

# **Charte de fonctionnement des Conseils de quartier**

## **Préambule**

Les Conseils de quartier sont des organes d'expression de la démocratie locale. Leur création est obligatoire dans les villes dont la population est supérieure à 80 000 habitants et facultative pour les villes se trouvant sous ce seuil.

Outil de démocratie participative, le Conseil de quartier vise à encourager l'expression et la participation des Achérois. La Ville a donc décidé de relancer les Conseils de quartier en proposant une nouvelle Charte et une nouvelle organisation.

## **Rôle et composition**

### **Article 1**

Le Conseil de quartier est un lieu d'information et de réflexion sur la vie du quartier.

Il est force de proposition et participe à l'amélioration du cadre de vie des habitants du quartier.

Le Conseil de quartier est consulté sur les projets ayant un impact sur le quartier.

Le Conseil de quartier peut exercer un droit d'alerte et interpeller le Maire sur un problème concernant le quartier.

Il promeut la création d'un « esprit de quartier ». Pour cela il pourra travailler en articulation avec les associations et les acteurs du quartier.

### **Article 2**

5 Conseils de quartier sont créés :

La Gare n°1

Les Champs de Villars-La Barricade n°2

Les Plantes d'Hennemont n°3

Le Chêne Feuillu-Rocourt n°4

Cœur de Ville-Montsouris n°5

### **Article 3**

Un élu référent issue des rangs de la majorité municipale anime chaque Conseil de quartier.

### **Article 4**

Pour être membre d'un Conseil de quartier, il faut être âgé de dix huit ans au moins.

L'adhésion au Conseil de quartier est valable pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

Chaque habitant ne peut être membre que d'un seul Conseil de quartier.

Il est composé au maximum de 40 habitants.

Les conseillers municipaux sont membres de droit du Conseil de quartier de leur lieu de résidence. S'ils quittent leur mandat, ils peuvent rester membre du Conseil de quartier en tant que simple membre.

Chaque Conseil de quartier est constitué d'un bureau composé de l'élu référent et d'un habitant du quartier qui devient le correspondant du quartier.

Ce correspondant est désigné par Monsieur le Maire.

## **Fonctionnement**

### **Article 5**

Les Conseils de quartier se réunissent au moins une fois par an en séance plénière dans un lieu public situé dans le quartier concerné sont ouvertes au public.

Les réunions se tiennent en semaine le soir à partir de 19h ou le samedi matin à partir de 10h30.

### **Article 6**

Entre les réunions plénières, le Conseil de quartier peut se réunir autant de fois que nécessaire pour des réunions de travail.

Elles sont convoquées par l'élu référent au moins dix jours avant la date prévue.

L'ordre du jour de la réunion est fixé par l'élu référent et le correspondant du quartier.

En fonction des sujets évoqués dans l'ordre du jour, l'élu référent pourra inviter des adjoints au Maire, des responsables des services municipaux ou d'autres personnalités permettant d'apporter des explications et des informations susceptibles d'éclairer techniquement un sujet.

### **Article 7**

Une réunion annuelle de l'ensemble des Conseils de quartier de la Ville se tiendra à l'invitation de Monsieur le Maire. Un bilan annuel d'activité de l'ensemble des Conseil de quartier pourra être rédigé et porté à la connaissance de l'ensemble du Conseil Municipal.

## **Communication et publicité autour des Conseils de quartier**

### **Article 8**

Le magazine municipal, le site internet et les réseaux sociaux seront les supports permettant de diffuser les informations touchant aux Conseils de quartiers : convocation aux réunions, compte rendu, réponses apportées par le Maire, etc.

### **Article 9**

Un compte rendu résumant les avis et les propositions validés par l'élu référent et le correspondant du quartier sera rédigé. La diffusion se fera auprès de l'ensemble des membres du Conseil de quartier et au travers des supports de communication de la Ville à un public plus large.

### **Article 10**

La Municipalité s'engage à apporter une réponse argumentée à toutes les propositions émises ainsi qu'à l'ensemble des questions posées par les Conseils de quartier et validées lors des réunions.